

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024

Séance ouverte à 18h02

Séance clôturée à 19h55

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de séance

Les membres présents approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 29 octobre et 12 novembre deux mil vingt-quatre.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision 2024/064 : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ; Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 11 ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestataires retenus pour l'opération ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande publique ;

Considérant la nouvelle consultation faite via la plateforme MODULA LAPROVENCEMARCHESPUBLICS.COM et le journal d'annonces légales LA PROVENCE (édition BdR) du 23 août au 16 septembre 2024 en vue d'obtenir une offre pour la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la conception et au suivi des travaux de réfection des voies et réseaux divers de la rue Reine Jeanne et l'impasse de la Source; suite à la défaillance du précédent titulaire PRIMA GROUPE alors en liquidation judiciaire prononcée en juillet dernier, et qu'à ce titre, 3 offres (Bureaux d'études RX INGENIERIE / BTC / SEIRI) ont été régulièrement reçues, dont celle formulée par le candidat SEIRI, considérée comme économiquement avantageuse au regard du rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux.

Il est décidé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire aux travaux de VRD précités au Cabinet d'étude SEIRI, agence Gard-Provence basée à Nîmes et représentée par M. Patrice AUSSIBAL, pour un montant arrêté à 16 390 € HT, soit un taux forfaitaire de rémunération fixé à 5.50% du montant prévisionnel des travaux (298 000 € HT selon estimation CCVBA). Cette rémunération prise en charge par la Commune sera en partie remboursée par la Communauté de Communes « Vallée des Baux Alpilles » selon une clé de répartition à définir prochainement ensemble sachant qu'une grande partie des travaux vise exclusivement les réseaux AEP / EU et EP à la charge exclusive de l'intercommunalité.

Décision 2024/065 : Considérant la consultation faite via la plateforme MODULA LAPROVENCEMARCHESPUBLICS.COM et le journal d'annonces légales LA PROVENCE (édition BdR) du 30 août au 30 septembre 2024 en vue d'obtenir une offre pour la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la conception et au suivi des travaux des travaux de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection; qu'à ce titre, 4 offres (STRADA INGENIERIE / TVS CONSULTING / ALTHING SAS / ALTERNET) ont été régulièrement reçues, dont celle formulée par le candidat ALTERNET, considérée comme économiquement avantageuse au regard du rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux.

Il est décidé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la modernisation et l'extension du système de vidéoprotection au Cabinet d'étude ALTERNET, pour un montant prévisionnel de rémunération arrêté à 38 495 € HT, soit un taux forfaitaire de rémunération fixé à 6.99909% du montant prévisionnel des travaux (550 000 € HT).

Décision 2024/066 : Considérant la consultation faite par lettre de consultation auprès de 3 entreprises chauffagistes locales (Ets PAC de Fontvieille, Ets CHELDA et entrep. CVI d'Arles) du 03 au 23 septembre 2024 en vue d'obtenir une offre pour la fourniture et l'installation en lieu et place d'une PAC en lieu et place de la chaudière à fioul non réparable qui équipait jusqu'à présent le Presbytère ; qu'à ce titre, après examen minutieux de chacune des trois offres ; celle formulée par le candidat CVI est considérée comme économiquement avantageuse au regard du rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux. Il est décidé d'accepter le devis de l'entreprise CVI pour le remplacement de la chaudière à fioul du presbytère par une PAC pour un montant arrêté à 15.000€ HT.

Décision 2024/067 : Considérant quatre concessions recensées (C1 040 / C2 034 - 036 - 038) arrivées à terme et non renouvelées au cimetière communal que la Commune souhaite à nouveau disposer pour les réattribuer, après leur remise en état puis réduction et dépôt des corps dans l'ossuaire.

Considérant l'offre formulée par la SAS BEYLON « Pompes funèbres de la Vallée des Baux » chiffrant les travaux de terrassement des concessions en pleine terre, l'ouverture et la fermeture des caveaux, les prestations de pompes funèbres, l'enlèvement et l'évacuation des pierres tombales à 4 630 € HT (soit 300€ par corps pour les opérations de réduction pour un nombre prévisionnel de 6 corps à exhumer).

Il est décidé d'accepter le devis détaillé de la SAS BEYLON « Pompes funèbres de la Vallée des Baux » relatif aux travaux divers précités au cimetière Communal pour un montant arrêté à 4 630 € HT

S'agissant du nombre de corps qui ne sera connu qu'après ouverture de chacune des 4 concessions, le montant unitaire pour les opérations de réduction est arrêté à 300 € HT.

Décision 2024/068 : Considérant l'opportunité de remettre en eau à la fois la Fontaine des quatre saisons, le Grand Lavoir ainsi que le Petit lavoir du quartier du Vieux Maussane, d'où la nécessaire étude préalable comprenant la conception du projet, la rédaction des cahiers des charges, de la décomposition des prix globale et forfaitaire, la conception des plans, ainsi que le suivi et la réception du chantier pour ensuite attribuer le marché de travaux de remise en eau de ces divers ouvrages.

Considérant l'offre obtenue auprès du Bureau d'étude BE2L basé à Salon de Provence, s'élevant à 4 900 € HT.

Le Bureau d'étude BE2A est attributaire de la prestation composée des missions PRO / DCE / EXE / AOR pour un montant de rémunération arrêté à 4 900 € HT.

Décision 2024/069 : Considérant la nécessaire étude de sol à faire avant d'envisager l'installation prochaine de colonnes enterrées dans divers lieux sur le Domaine public, permettant en effet de définir la nature du sol pour ainsi adapter les fondations de l'ouvrage en béton qui accueillera les colonnes de tri.

Considérant l'offre obtenue auprès du Bureau d'étude A.B.E. Sol spécialisée en étude géotechnique et basée sur Saint-Hilaire de Brethmas (Gard) pour une étude d'ingénierie géotechnique de conception en phase Avant-Projet (G2 AVP) montant de 4 368 € HT.

Il est décidé d'attribuer au bureau d'étude A.B.E.Sol la mission G2 AVP précitée pour un montant de rémunération arrêté à 4 368 € HT.

Décision 2024/070 : Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil Municipal en sa séance du 04 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 2 ;

Considérant l'évolution à retenir sur une année de l'indice des prix à la consommation (IPC) ensemble des ménages, hors tabac, de 1,10% ;

La Commune de Maussane les Alpilles décide, à compter du 1^{er} janvier 2025, de fixer les tarifs selon la liste ci-dessous en les faisant évoluer à hauteur de 1.10% comme suit :

* **Pour les bars & restaurants terrasses place Laugier de Monblan sur la période du 01 janvier au 31 décembre :**

- 69,40€/m² pour les bars
- 45,70€/m² pour les restaurants

* **Pour les bars - terrasses supplémentaires pour les fêtes :** (Tarifs indivisibles)

- fête hors saison, 162,10€
- fête de juillet, 570,30€
- fête d'août. 672,40€

* **Pour les bars & restaurants redevance exceptionnelle pour extension de terrasse place Laugier de Monblan :**

- bar : 2,10€ par m² et par jour d'occupation,
- restaurant : 1,60€ par m² et par jour d'occupation

* **Terrasse hors place Laugier de Monblan :**

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre
- emplacement inférieur à 2 m²

Forfait 62,50€

- emplacement supérieur à 2 m²

44,50€ le m²

* Autre types d'occupation du domaine public à des fins commerciales

- de 0 à 1m² Forfait de 60,10€

- le m² supplémentaire 24€

* Pour les camions de commerçants ambulants et occasionnels

330,30€ par an du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour une demi-journée par semaine, branchement électrique compris.
74,40€ la demi-journée pour les occasionnels, place Henri Giraud uniquement.

* Foires organisées par des privés

- Superficie inférieure à 300 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 432,20€ par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie comprise entre 300 et 700 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 612,40€ par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie supérieure à 700 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 858,40€ par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Forfait pour quatre jours par an superficie supérieure à 700 m² :

- Redevance d'occupation du domaine public : 2701,80€

Payable en deux fois.

* Cirques :

- Spectacle à ciel ouvert :

120,10€ (frais de branchement électrique, eau et assainissement compris) par jour.

- Spectacle sous chapiteau :

180€ (frais de branchement électrique, eau et assainissement compris) par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public.
- Lieux de spectacle uniquement au Verger d'Entreprises, Rue de la Miolle.

Marionnettes :

- Spectacle sur la Place Henri Giraud :

36€ par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public. (frais de branchement électrique, eau et assainissement compris) par jour.

- Spectacle en salle Jean Favier : 71,90€ par jour

* Arènes - Salles Jean Favier & Municipale & Rez de Chaussée :

1. - Le demandeur est maussanais :

* location moins de 4 h : 108,10 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 216,30€

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

* location moins de 4 h : 300,30 euros

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 600,60 euros.

4. - Dans tous les cas, il sera exigé une caution de 240,20 euros

- Concernant les arènes, la location de pourra pas se faire au delà de 24 heures afin de ne pas provoquer de nuisances sonores au proche voisinage.

* Tarifs location « Agora Alpilles » :

- 2521,70 € de location le 1^{er} jour,

- 1260,90€ par jour supplémentaire,

(Payable 30% d'arrhes à la réservation, non restitués en cas d'annulation, et le solde, au plus tard, 15 jours ouvrables avant la location)

- 3602,40€ de caution.

* Tarifs location « Agora Alpilles » Clef en main : 3422,30€

(Installation des tables & chaises + ménage (balayage et nettoyage des sols & sanitaires) + local traiteur + salle)

1681,30€ par jour sup

* Tarifs location « local traiteur de la salle Agora Alpilles » :

- 426,20€ de location le 1^{er} jour,

- 216,30€ par jour supplémentaire.

* Tarifs location salle et traiteur par ½ journée (de 7h00 à 15h00 ou de 15h00 à 0h00)

- 1020,70€ et 144,10 €

TARIFS PROFESSIONNELS

LOCATION au WE (2 jours) :

1801,20€ sans espace traiteur

2041,20€ avec espace traiteur *

+ mise à dispo gratuite d'1/2 journée la veille pour installation (lorsque la salle AGORA ALPILLES n'est pas louée ou utilisée la veille).
LOCATION à la journée pendant un WE :

960,80 € sans espace traiteur *

1200,70 € avec espace traiteur

+ mise à dispo gratuite d'1/2 journée la veille pour installation (lorsque la salle AGORA ALPILLES n'est pas louée ou utilisée la veille).
Location à la journée = 12H d'affilée

LOCATION à la journée en SEMAINE :

720,50 € avec espace traiteur *

+ mise à dispo gratuite d'1/2 journée la veille pour installation (lorsque la salle AGORA ALPILLES n'est pas louée ou utilisée la veille).
Location à la journée = 12H d'affilée

*le ménage du local traiteur est à la charge de l'utilisateur et obligatoire

* Caution = 3602,40€

Option ménage par unité : 336,40€

Option gardiennage agent de sécurité : 33,70€/heure

Option « mise en place et rangement du matériel » : 159,80€ par jour, dans le cadre des locations de la salle Agora Alpilles par des professionnels.

* Salle de l'Amandier et salle de l'Olivier :

1. - Le demandeur est maussanais :

* location moins de 4 h : 54,10 euros

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 90,20 euros

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

* location moins de 4 h : 144,10 euros

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 216,30euros.

* Tarifs branchements électriques :

Forfait pour le branchement électrique des manèges :

* « dit gros consommateurs »

> 84€ pour les quatre premiers jours,

> 9.60€ par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

* « dit petits consommateurs »

> 42€ pour les quatre premiers jours

> 4.90€ par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

* Tarifs emplacement forains lors des fêtes & Foire Saint Eloi ou autres :

- Prix du m² : 3 € le m²

- Coefficient d'indice par catégorie par rapport à l'activité:

Catégorie	Coefficient applicable
Autotamponneuse adulte	0.1
Autoscooter enfant	0.30
Pêche aux Canards, jeux électroniques, pinces	0.4
Container jeux, jeux divers, tir, grue, cascades	0.6
Alimentaire	1.2
Manège enfantin	0.2

La formule de calcul proposée est donc la suivante :

(Surface * 3€)* Coefficient

* Tarifs emplacement « Place des Peintres » :

- de 1 à 3 vendredis : 30€ / vendredi

- de 4 à 7 vendredis : 24€ /vendredi

- de 8 à 12 vendredis : 22.30€ /vendredi

- de 13 à 16 vendredis : 20,60€ /vendredi

* Location salle Municipale et salle du Rez de chaussée pour les expositions :

300,30€ par semaine (les semaines ne sont pas fractionnables)

Option éclairage la nuit : 36€ par semaine

* Local place Laugier de Monblan :

- 1 semaine (7 jours)

180 euros + 36 euros de charge d'électricité soit 216 euros

- Jour supplémentaire entre 1 et 2 semaines de location : 25,60 euros + 5,20 euros de charge d'électricité
- 2 semaines (14 jours) 336,30 euros + 60,10 euros de charge d'électricité soit 396,40 euros
- Jour supplémentaire entre 2 et 3 semaines de location : 24 euros + 4,40 euros de charge d'électricité
- 3 semaines (21 jours) 456,40 euros + 84 euros de charge d'électricité soit 540,40 euros
- Jour supplémentaire entre 3 et 4 semaines de location : 21,70 euros + 4 euros de charge d'électricité
- 4 semaines (28 jours) 540,30 euros + 108,10 euros de charge d'électricité soit 648,40 euros
- par semaine supplémentaire, au-delà de la 4^{ème} semaine, à 150,20 € y compris charges d'électricité

* **Foire Temps Retrouvé :**

	Tarifs pour un jour
1 à 3 ml	48
1 à 4 ml	60,10
Le ml Supplémentaire	18

* **Tarifs concerts :**

◇ **Spectacles aidés ou subventionnés (type saison 13) :**

- Tarif d'entrée de base, ticket couleur rouge, prix de vente 10,30€

- Tarif réduit, ticket couleur bleu, prix de vente 5,70€

Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :

- les étudiants, sur présentation de leur carte étudiante en cours de validité,
- les demandeurs d'emploi indemnisés, sur présentation d'un justificatif d'indemnisation de moins de 3 mois,
- les bénéficiaires du RSA, sur présentation de la décision correspondante en cours de validité,
- les mineurs dans leur 10^e jusqu' à la 16^e année incluse, sur présentation d'une pièce d'identité.

- Tarif gratuit, ticket couleur gris

Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :

- pour les mineurs de 9 ans et moins, sur présentation d'une pièce d'identité,
- pour un second spectateur accompagnant le titulaire d'une entrée tarif de base dans le cadre de « promotions » 1 place achetée = 1 place offerte sur certains spectacles.

◇ **Autres spectacles :**

- Tarif unique, ticket couleur jaune, prix de vente 28,60€

* **Photocopie et impressions accueil & bibliothèque :**

=> 20 centimes copie noir et blanc A4

=> 30 centimes copie noir et blanc A3

=> 40 centimes copie couleur A4

=> 50 centimes copie couleur A3

=> 1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

* **Tarifs bibliothèque :**

1) Inscription :

L'inscription est requise pour emprunter des livres, CD, DVD et autres documents. Elle est soumise à une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 14 ans.

Une carte informatique gratuite est remise à chaque emprunteur lors de son inscription sur présentation d'une carte identité et d'un justificatif de domicile.

En cas de perte, son remplacement sera facturé 2,20 €

2) Cotisations :

La cotisation annuelle renouvelable est gratuite pour les mineurs, les étudiants maussanais (sur présentation d'un justificatif) et les bénévoles de la Société de Lecture qui apportent leur aide et assurent la continuité du service public.

Elle est de :

- 4,60€ pour les Maussanais et les étudiants extérieurs (sur présentation d'un justificatif).

- 11,40€ pour les usagers extérieurs à la commune

- 4,60€ pour les vacanciers

3) Pénalités de retard et non restitution de documents

Des pénalités de retard sont prévues pour tous les usagers.

Il existe trois niveaux de retard :

- 1^{er} rappel : date de retour dépassée de 10 jours = 0 € (tolérance)

- 2^{ème} rappel : date de retour dépassée de 25 jours = 3,50 €

- 3^{ème} rappel : date de retour dépassée de 40 jours = 5,80 €

À l'issue des trois rappels restés sans suite et à défaut de restitution, de perte ou de détérioration de documents la Médiathèque se retournera vers le titulaire de la carte pour exiger leur remboursement sur la base du prix éditeur (valeur à neuf)

Echafaudage :

Les permissionnaires devront acquitter la taxe d'occupation du domaine public dont les tarifs ont été fixés comme suit : 1^{er} mois d'occupation gratuit, 2^{ème} et 3^{ème} mois : 192,30 euros par mois, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} mois : 384,30 par mois, en cas de non-respect du délai de 6 mois, astreinte de 60,10 euros par jour.

Manifestation « Le Coin des Créateurs » qui se déroulerait une fois par semaine les vendredis de 10h00 à 23h00, du mois d'avril à fin septembre :

- un tarif basse saison d'avril à juin de 29,60 € par vendredi
- un tarif haute saison de juillet à septembre de 35,50 € par vendredi.

Décision 2024/071 : Vu la convention d'interventions conclue le 06 janvier 2023 avec la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence en vue de capturer/ ramasser et transporter les animaux divagants d'une part et la stérilisation de chats « libres » sur la commune de Maussane les Alpilles.

Considérant le projet d'avenant n°1 proposé par la SPA prestataire, motivé par le souhait d'une revalorisation de la tarification de chaque type d'intervention, lesquelles restent inchangées.

Considérant les tarifs suivants modifiés au 1^{er} janvier 2025 :

- Cotisation annuelle en contrepartie des captures, ramassages et transports d'animaux en divagation 24h24, 7j/7 et 365j/365 et sans quota, ni limitation du nombre d'interventions fixée initialement à 0.39 € (non soumis à la TVA) passe à 0.44 € ; la cotisation annuelle de MAUSSANE était initialement de 940.68 € pour une population légale de 2 412 habitants au 1^{er} janvier 2022 et passera à 1 076.24 € pour une population légale de 2 446 habitants au 1^{er} janvier 2024.
- Opération de trappage et transport d'animaux chez le vétérinaire : 69 € (+4 €).
- Nouvelle tarification : forfait transport en cas d'éventuel déplacement sans capture : 50 € non soumis à la TVA.

Il est décidé de valider les éléments substantiels précités du projet d'avenant n°1 à la convention conclue avec la SPA de Salon de Provence. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Décision 2024/072 : Considérant le marché de Noël organisé sur la place Laugier de Monblan, proposant diverses animations traditionnelles, culturelles sélectionnés par la Municipalité.

Considérant l'absence de concurrence en l'espèce résultant non pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché en vue de se soustraire aux règles de la Commande publique, mais de la nature des prestations à vocation culturelle et artistique, d'une part, et devisés à des montants respectifs largement inférieurs au seuil de mise en concurrence, d'autre part ; qu'ainsi, le programme proposé pour le week-end du 13 au 15 décembre 2024 prochain peut être validé en totalité.

Il est décidé d'accepter les offres suivantes comme suit :

- **Un spectacle féérique « A Kind of Magic »** auquel participent Onze mascottes et personnages les plus célèbres de Disney, proposé par la société de production VIA PRODUCTIONS (par contrat de cession pour 4 passages de 30 minutes sous forme de parade/défilé musical sur la place Monblan le samedi 14/12) pour un montant arrêté à 2 845 € TTC (le prestataire fournit le matériel de sonorisation) ;
- **Un atelier de maquillage artistique** animé par une maquilleuse professionnelle le 15/12 après-midi de 14 à 17h, proposé par la Compagnie « LUNE A L'AUTRE » pour 350 € TTC ;
- **Une promenade à poney** au profit des enfants âgés de moins de 9 ans le 14/12 de 10h à 17h, proposé par Laurène DOMBROVSKI pour 1 000 € net de toutes taxes ;
- **Un château gonflable sous forme de 2 pistes de luge** (montage/démontage inclus) durant toute la journée du 14/12, proposé par la société GV EVENT pour 815 € TTC (attention, cette prestation ne comprend pas la surveillance : la Commune veillera à ce titre à ce qu'un adulte soit présent toute la journée pour surveiller en permanence)
- **2 Ateliers créatifs** (samedi 14/12 consacré au **pliage origami** et dimanche 15/12 à la **réalisation d'étiquettes** pour cadeaux de Noël, avec des sapins en ruban) proposé par l'entreprise individuelle L'ÂME DU FAIT MAIN pour un montant arrêté à 200 € TTC ;

01. Décision Modificative budgétaire au budget général.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits du budget général de l'exercice 2024 pour permettre de clôturer convenablement l'exercice.

Il suggère aussi d'intégrer dès cette année une nouvelle opération d'équipement au budget, relative à des travaux aux arènes (opération n° 363 dans les tableaux ci-dessous).

Il propose ainsi de modifier le budget de la commune de l'année 2024 de la façon suivante :

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en dépenses

Article M57	Inscrit au budget 2024	Montants D.M. 2024/3	budget après D.M. 2024/4
61521	26.500,00 €	+ 6.000,00 €	32.500,00 €
615221	22.000,00 €	+ 6.000,00 €	28.000,00 €
615231	10.000,00 €	+ 6.000,00 €	16.000,00 €

617	37.000,00 €	+ 12.000,00 €	49.000,00 €
6541	0,00 €	+ 550,00 €	550,00 €
65748	163.000,00 €	+ 34.450,00 €	197.450,00 €
Total dépenses supplémentaires :		65.000,00 €	

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en recettes

Article M57	Inscrit au B.P. 2024	Montants D.M. 2024/1	budget après D.M. 2024/1
6419	40.000,00 €	+ 4.000,00 €	44.000,00 €
75888	3.000,00 €	+ 61.000,00 €	64.000,00 €
Total recettes supplémentaires :		65.000,00 €	

Section d'investissement du budget général de la commune - en dépenses

Article M57	Inscrit au B.P. 2024	Montants D.M. 2024/1	budget après D.M. 2024/1
231-338 E.P. Tranche 2	123.200,00 €	+ 5.000,00 €	128.200,00 €
231-358 Tvx logt imp.Mireille	42.000,00 €	- 34.000,00 €	8.000,00 €
231-363 Travaux arènes	0,00 €	+ 45.000,00 €	45.000,00 €
Total dépenses supplémentaires :		16.000,00 €	

Section d'investissement du budget général de la commune - en recettes

Article M57	Inscrit au B.P. 2024	Montants D.M. 2024/1	budget après D.M. 2024/1
13251-363 CCVBA/arènes	0,00 €	16.000,00 €	16.000,00 €
Total recettes supplémentaires :		16.000,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

MODIFIE le budget de l'exercice 2024 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

02. Communication du rapport annuel du SMED13.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales impose au Président de tout EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ainsi, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le même article du CGCT permet également aux délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale d'être entendus et/ou questionnés.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote

⇒ Teneur des discussions : Néant

03. Approbation convention de partenariat Maison Sport Santé Treiz'En Forme / Commune de Maussane les Alpilles.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que Treiz'En Forme est une Maison Sport Santé multisite présente sur le département des Bouches-du-Rhône et portée par le Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports (CDOMS13). Habilitée en 2023, ce dispositif d'accompagnement à l'activité physique s'adresse à un large public inactif et sédentaire quel que soit l'âge :

- les personnes en bonne santé qui n'ont jamais pratiqué de sport ou reprennent après une longue pause
- les personnes souffrant d'affections longue durée
- les personnes souffrant de maladies chroniques

Que ce soit à des fins de bien-être ou de santé sur prescription médicale, Treiz'En Forme est là pour accompagner les personnes dans leur démarche.

Monsieur le Rapporteur propose d'approuver la convention à intervenir avec le CDOMS13 (Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports) porteur de l'habilitation Maison Sport Santé Treiz'En Forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu la convention à intervenir entre la commune et le CDOMS13 porteur de l'habilitation Maison Sport Santé Treiz'En Forme
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

04. Mise à disposition gracieuse de l'Espace Galerie à l'association Notes et Mots.

Rapporteur : Fabienne CITI

Madame le Rapporteur indique que la commune a été sollicitée pour une mise à disposition gracieuse comme indiqué ci-dessous :

- du 06 au 09 décembre 2024, Association Notes et Mots pour une exposition sur le thème des mandalas et lectures de contes traditionnels,

Madame le Rapporteur propose, compte tenu de l'intérêt de cette exposition organisée par cette association maussanaise, de mettre à disposition, gracieusement, l'Espace Galerie à ces derniers.

Monsieur le Rapporteur ajoute qu'il y a lieu d'autoriser de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition gracieuse de l'espace Galerie comme ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Galerie à cette association maussanaise
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse comme indiquée ci-dessus
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

05. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession pour la gestion d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu la délibération du 25 juillet 2024 portant approbation du choix du délégataire et signature du contrat de concession avec le candidat Fédération départementale Familles rurales pour la gestion de l'ACM pour une durée de 3 ans ;

Vu le contrat de concession signé et notifié le 07 août 2024 au délégataire avec date de prise d'effet de la concession fixée au 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que tout projet d'avenant ayant une incidence financière inférieure à 5 % du montant de la Délégation de service public, n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public ;

Considérant qu'en cours d'exécution du Contrat de concession, la Commune et le délégataire ont convenu de l'opportunité de compléter ce même contrat en vue de sa parfaite exécution, au sujet des modalités de versement de la participation communale (trimestriellement à hauteur d'un quart du montant annuel) et d'encaissement de la Redevance d'occupation du Domaine public à verser par le délégataire pour l'occupation partielle du Groupe scolaire et d'autres équipements communaux, les autres dispositions du contrat de concession demeurant inchangées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE le projet d'avenant n°1 au Contrat de concession conclu avec le délégataire Fédération départementale Familles rurales pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à le notifier au délégataire.

⇒ Teneur des discussions : Néant

06. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession pour la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu la délibération du 25 juillet 2024 portant approbation du choix du délégataire et signature du contrat de concession avec le candidat IFAC pour la gestion de l'EAJE pour une durée de 5 ans ;

Vu le contrat de concession signé et notifié le 07 août 2024 au délégataire avec date de prise d'effet de la concession fixée au 26 août 2024 ;

Considérant que tout projet d'avenant ayant une incidence financière inférieure à 5 % du montant de la Délégation de service public, n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public ;

Considérant qu'en cours d'exécution du Contrat de concession, la Commune et le délégataire ont convenu de l'opportunité de compléter ce même contrat en vue de sa parfaite exécution, au sujet des modalités de versement de la participation communale (trimestriellement à hauteur d'un quart du montant annuel) et d'encaissement du loyer pour l'occupation du bâtiment dédié exclusivement à l'EAJE, les autres dispositions du contrat de concession demeurant inchangées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE le projet d'avenant n°1 au Contrat de concession conclu avec le délégataire IFAC pour la gestion de l'Établissement d'accueil pour Jeunes Enfants - E.A.J.E.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à le notifier au délégataire.

⇒ Teneur des discussions : Néant

07. Approbation conventions 2024 et 2025 commune/CDAD relatives aux consultations juridiques sur le territoire de la commune.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 décembre 2021, par délibération n° 2021/12/16/02, il a été décidé de conclure une convention entre la commune et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône, CDAD et de participer au financement de l'organisation de permanences, dans les locaux de la France Services.

Le rapporteur rappelle que le CDAD, placé sous la présidence du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Son action se formalise notamment dans la mise en place de permanences au plus près des populations.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de signer les conventions au titre des années 2024 et 2025 afin de formaliser et préciser l'organisation des consultations juridiques gratuites à destination de la population de la commune.

Le cout par an pour la commune pour 5 permanences est de 410.17 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu les conventions à intervenir au titre de 2024 et 2025,

APPROUVE les conventions telles que présentées au titre de 2024 et 2025

PRECISE que la dépense sera imputée au budget primitif de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : c'est sur toutes les spécialités juridiques ?

Jean-Christophe CARRÉ : oui et en accord avec l'avocat qui exerce sur la commune

08. Complément à la délibération du 29 octobre 2024 portant création d'emplois non permanents (vacation) d'agents recenseurs.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur indique que la Commune est concernée, en 2025, par la prochaine campagne de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Il rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024/10/29/08 du 29 octobre 2024 ont été créés 7 emplois non permanents d'agents recenseurs et leur rémunération a été fixée selon le régime des vacances.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient de rajouter la rémunération de la feuille internet qu'il propose de fixer à 1,70€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération n°2024/10/29/08 du 29 octobre 2024,

DECIDE de compléter les modalités de rémunération des agents recenseurs en fixant à 1,70€ la rémunération de la feuille internet

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2024/10/29/08 du 29 octobre 2024 restent inchangées

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

09. Acceptation de la rétrocession à la commune d'une concession avec caveau.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que par courrier du 13 novembre 2024 Madame HUON de KERMADEC nous informe de sa volonté de rétrocéder gratuitement à la commune la concession perpétuelle qui lui avait été délivrée carré 3 n°146. Il précise que cette concession est équipée d'un caveau mais est libre et propose d'accepter cette proposition de rétrocession.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la proposition de rétrocession reçue le 18 novembre 2024 telle que susvisée

ACCEPTE la rétrocession gratuite à la commune par Madame HUON DE KERMADEC de la concession carré 3 n°146

DECIDE de soumettre ladite concession au régime des concessions trentenaires dont le tarif est fixé par délibération n°2023/03/30/01 du 30 mars 2023

FIXE le prix de vente du caveau construit sur cette concession au prix de 3 250€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

10. Création de concession au cimetière communal et fixation des tarifs de vente de caveaux.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que non obstant le seul droit à sépulture dont peuvent se prévaloir les personnes domiciliées ou décédées sur le territoire de la commune, il convient de faire face aux demandes de délivrance de concessions.

Monsieur le Rapporteur indique donc que, compte-tenu, des espaces disponibles sous le statut de « terrains communs », il est possible de soumettre au régime des concessions trentenaires les espaces suivants : carré 1 n°040, carré 2 n°034, carré 2 n°036, carré 2 n°038, carré 2 n°075 et carré 2 numéro 055.

Monsieur le Rapporteur indique par ailleurs que les espaces carré 2 n°075 et carré 2 numéro 055 sont équipés de caveaux 2 places et qu'il convient donc aussi de fixer leur prix.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de soumettre au régime des concessions trentenaires les espaces carré 1 n°040, carré 2 n°034, carré 2 n°036, carré 2 n°038, carré 2 n°075 et carré 2 numéro 055

PRECISE que le droit à concession sur ces espaces sera délivré par Monsieur le Maire selon la tarification de 200€/m² issue de la délibération n°2023/03/30/01 du 30 mars 2023

FIXE le prix de vente des caveaux 2 places situés sur les espaces carré 2 n°075 et carré 2 numéro 055 à 3.000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

11. Approbation de l'avenant n°4 (extension périmètre) à la convention entre la commune et la Préfecture des BdR relative à la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;

Considérant que la commune de Maussane les Alpilles s'est engagée par convention du 12 mars 2012 dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture et que sont intervenus depuis 3 avenants relatifs à la modification du périmètre ou à la modification de l'opérateur de télétransmission ;

Considérant qu'il convient ce jour d'étendre le périmètre aux actes budgétaires afin d'anticiper la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de signer un avenant n°4 à la convention initiale en date du 12 mars 2012 afin d'élargir le périmètre des actes qui feront l'objet d'une transmission électronique aux actes budgétaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 correspondant

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

12. SIVU Relais Petite Enfance : désignation de deux représentants de la commune et leurs suppléants.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024/03/28/08 la commune a sollicité son adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette afin de conforter et épauler les assistantes maternelles agréées. Madame le rapporteur indique que la modification statutaire correspondante a fait l'objet d'un arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts du SIVU et l'intégration de la commune en son sein au 1^{er} décembre 2024

Elle précise qu'il y a donc lieu de procéder maintenant à la désignation de deux représentants de la commune et leurs suppléants.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'accord unanime pour procéder à un vote à main levée

Vu les candidatures exprimées,

DESIGNE les conseillers municipaux ci-dessous en qualité de membres de ce SIVU :

Membre titulaire :

- Emilie GERMAIN

- Jean-Christophe CARRÉ

Membre suppléant :

- Henri REYNOUD

- Dominique STEKELOROM

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

13. Approbation de l'avenant n°1 au bail entre la commune et la Poste pour le remisage de véhicules.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet ni de délibération ni de vote

14. Fixation des tarifs du Camping municipal 2025.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée les divers types de tarifs relatifs à l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et précise que compte-tenu du contexte inflationniste impactant notamment les factures d'énergie sur l'exploitation du camping, il y a lieu d'approuver une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie dans sa séance du 02 décembre 2024

Vu la proposition de grilles de tarifs applicables à l'exploitation du camping municipal « les Romarins » à compter du 1^{er} Janvier 2025 annexés à la présente délibération

APPROUVE la grille de tarifs applicables à l'exploitation du camping municipal « les Romarins » à compter du 1^{er} Janvier 2025 annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire



Camping des Rommains



Ouvert du 15 mars au 2 novembre 2025

PRESTATIONS	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	15/03 au 14/04 et du 15/10 au 02/11	15/04 au 04/07 et du 24/08 au 14/10	05/07 au 23/08
Forfait journalier emplacement - véhicule habitable - caravane (Comprenant 1 ou 2 adultes + 1 enfant de moins de 12 ans + 1 véhicule habitable) 	18,50 €	23,00 €	28,00 €
Forfait journalier emplacement - tente (Comprenant 1 ou 2 adultes + 1 enfant de moins de 12 ans + 1 véhicule non habitable) 	15,00€	19,00€	23,00€
Forfait journalier emplacements 44a/44b/44c * * Emplacements réservé exclusivement aux tentes ne bénéficiant pas de raccordement électrique	14,00 €	18,00€	22,00€
Forfait journalier porteur carte ACSI (Carte ACSI acceptée du 15/03 au 30/06 et du 26/08 au 03/11)	23,00€	23,00€	Non acceptée
Taxe de séjour (Par adulte et par nuit)	0,86€	0,86€	0,86€
SUPPLEMENTS	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	15/03 au 14/04 et du 15/10 au 02/11	15/04 au 04/07 et du 24/08 au 14/10	05/07 au 23/08
Electricité, la journée		4,90 €	
Enfant supplémentaire, la journée	2,50 €	3,00 €	3,70 €
Adulte supplémentaire, la journée	5,30 €	6,20 €	7,00 €
Accès sanitaires (hors campeurs)		5,00 €	
Chien, la journée		3,90 €	
Jeton sèche-linge		4,50 €	
Jeton lave-linge		4,50 €	
Dosette lessive écologique		1,20€	
Acompte pour réservation de séjour	30% du prix total du séjour avec au minimum un règlement équivalent à un forfait journalier		
Garage mort sur emplacement (non admis en haute saison)		15,00 €	
Garage mort, hors emplacement, la journée (dans la limite de 21 jours)		4,00 €	
Forfait déplacement caravane (incluant maximum 2 déplacements)		15,00€	
Fiche électrique/adaptateur		45,00 €	
Frais de réservation en ligne		5,00€	

Attribution de crédits jours (sauf porteur de carte ACSI)		
	Durée du séjour	Crédits jours
HAUTE SAISON	Du 06/07 au 23/08	dès 21 jours
		dès 28 jours
		2 jours en MS ou 4 jours en BS
		3 jours en MS ou 6 jours en BS
MOYENNE SAISON	Du 15/04 au 05/07	de 8 à 15 jours
	et	de 16 à 30 jours
	Du 24/08 au 14/10	plus de 30 jours
		1 jour en BS
		2 jours en BS
		3 jours en BS

↳ Teneur des discussions : Néant

15. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association le Rendez-Vous des Tous Petits.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée l'activité de la crèche associative « Le Rendez-vous des tout-petits » qui offre 26 places de crèche et qui fait l'objet annuellement d'un soutien par la commune de Maussane les Alpilles à travers l'octroi d'une subvention de fonctionnement a cessé son activité de gestion d'une crèche associative au 31 août 2024. De ce fait, la commune et l'association avaient convenu d'attendre les opérations de clôture pour statuer sur le niveau de subvention de fonctionnement 2024 nécessaire à l'association.

Madame le rapporteur indique à ce titre que le conseil municipal a à se prononcer sur la base d'un point de situation financière arrêté au 31 août 2024 et d'un état des dépenses et recettes restant à payer ou encaisser postérieurement à cette même date. Il ressort de ces documents un besoin de subvention de la part de la commune à hauteur de 41 510€ qui permettra à l'association « le rendez-vous des tous petits » le reversement du bonus territoire à hauteur de 61 660€ à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention à intervenir portant octroi d'une subvention de fonctionnement de 41 510€ à l'association « le rendez-vous des tous petits »

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Maussane les Alpilles et l'association « le rendez-vous des tout-petits » et relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 41 510 € pour l'année 2024 et le reversement par l'association à la commune du bonus territoire perçu sur l'exercice 2023 à hauteur de 61 660€

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

PRECISE que le reversement du bonus territoire fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes avec imputation en section fonctionnement recettes article 75888 « autres produits divers de gestion courante autre »

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** :

Marie-Pierre CALLET : Les 41.510€ c'est la subvention mais dans la mesure où le marché n'a été attribué qu'en septembre c'est au prorata ? Quel sera le montant en 2025 ?

Emilie GERMAIN : C'est une subvention pour l'association le RDV des tous Petits, association parentale qui a clôturé son activité, ce n'est pas l'IFAC de la DSP.

Marie-Pierre CALLET : Mais elle existe toujours cette association ? et qu'est-ce qu'elle fait maintenant ?

Jean-Christophe CARRÉ : Oui elle existe toujours mais elle n'assure plus la gestion de la crèche. La commune a repris cette compétence et nous l'avons déléguée par DSP à un privé. Mais l'association le Rdv des tous petit existe toujours et ils doivent clôturer leurs comptes

Marie-Pierre CALLET : Mais quel rôle elle a alors ?

Emilie GERMAIN : Plus aucun au niveau de la crèche

Marie-Pierre CALLET : Les 61.660€ du bonus territoire viennent d'où ?

Patrick ROUX : La convention CTG qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse prévoit que ce sont des structures qui sont directement bénéficiaires de l'ancienne prestation CEJ. Cela va dans les comptes de la structure bénéficiaire mais c'est conditionné au fait que la structure bénéficiaire soit soutenue par une subvention de la commune.

16. Motion sur l'installation photovoltaïque en zone agricole.

Rapporteur : Marc FUSAT

Vu la Charte du Parc naturel régional des Alpilles 2023-2038 ;

Considérant que, d'un point de vue énergétique, la Charte 2023-2038 (ambition 3, orientation 3.3, mesure 3.3.2) prévoit de « préserver de tout projet de type grand éolien et centrale photovoltaïque au sol à caractère industriel les paysages naturels remarquables de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles, les cônes de vue, les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et les espaces agricoles ».

Monsieur le rapporteur indique que pour les projets de parcs photovoltaïques, il y est écrit : « Le Comité syndical est opposé à toute implantation de parc photovoltaïque en zone naturelle et agricole, quelles que soient les qualités de ces zones. A contrario, le comité syndical est en revanche favorable à l'implantation de parc photovoltaïques dans les zones artificialisées comme les anciens parkings ou anciens centres d'enfouissement technique de déchets. Enfin, les anciennes carrières peuvent être le support de telles installations. Toutefois, les carrières étant des sacrifices du milieu naturel, ces espaces doivent être prioritairement réhabilités pour être des supports de biodiversité tel que cela était prévu au moment de leur ouverture. L'exploitation d'une ancienne carrière pour la production d'énergie solaire si elle a lieu, doit être envisagée comme une prolongation temporaire de l'activité humaine sur le site. La destinée finale du site doit rester sa remise en état pour redevenir un espace naturel.

Monsieur le Rapporteur précise que le Parc suggère aux communes :

- que dans tous les cas, une étude préalable au cas par cas de l'impact du projet sur le paysage, la biodiversité et l'environnement est nécessaire. Ces études devront notamment prendre en compte les habitats et les espèces ordinaires qui ne sont pas concernés par Natura 2000. Ces études devront porter sur l'ensemble du cycle de vie de l'installation.
- qu'avant tout lancement d'un projet, une réflexion doit être menée sur les autres sites potentiels et sur les autres usages possibles des espaces concernés.
- que tous les sites potentiels soient identifiés et que les études soient menées dans une démarche comparative de ces différents sites pour ne conserver que les meilleurs. Une approche intercommunale à l'échelle des Alpilles est donc souhaitée.

- que pour les projets concernant des terrains communaux, la maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation du parc solaire soit majoritairement assurée par une ou plusieurs communes associées.
- prévoir dès le départ les modalités du retrait et du recyclage des matériaux en fin de vie de manière à rendre le terrain à son usage initial ou à un autre usage.
- Pour les projets concernant les anciennes carrières, de veiller à ce que des réserves financières soient constituées au cours de la vie de la centrale afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la renaturalisation du site.
- de tenir compte du risque incendie, prégnant sur le territoire, afin que les projets n'entraînent pas la prévention et la lutte contre les incendies ni ne constituent un risque supplémentaire pour les personnels d'intervention et le massif. Les modalités de prévention et d'intervention en cas d'incendie devront être définies en coopération avec le Service Départemental d'incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et le Parc naturel régional des Alpilles.
- de proposer un volet pédagogique et, dans la mesure du possible, participatif auprès des habitants.

Considérant la définition d'un projet agrivoltaïque par l'article L. 314-36 du Code de l'énergie « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. » Pour être considéré comme une installation agrivoltaïque conforme à la loi, un projet doit respecter quatre objectifs principaux :

- Améliorer la qualité du sol et l'impact agronomique, en augmentant ou en maintenant le rendement agricole de l'exploitation.
- Limiter les effets négatifs du changement climatique, en contribuant à l'amélioration de la production des terres concernées, que ce soit en quantité ou en qualité.
- Protéger les terres contre les aléas météorologiques, notamment les épisodes climatiques (chaleur extrême, grêle, etc.) pouvant altérer durablement la production.
- Améliorer le bien-être animal en contribuant à leur confort thermique, par exemple, sur les zones protégées par des panneaux solaires. Par ailleurs, la production agricole doit rester la principale activité de la parcelle, demeurer à des niveaux de rendement fixés par le décret et générer un revenu durable pour l'exploitant, tandis que l'installation photovoltaïque doit garder un caractère de réversibilité.

Considérant, d'un point de vue urbanisme et paysages, que la Charte du Parc nouvellement approuvée impose l'objectif général de "Préserver les paysages des nouveaux équipements, constructions, et activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères, tels que notamment les carrières, centrales photovoltaïques au sol, sur l'eau, parcs éoliens, décharges, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets, antennes, lignes THT non enterrées, équipement annexes de lignes THT, et tout autre projet d'aménagements à fort impact paysager (cf. mesures 1.3.3, 2.1.3, 3.3.2). A ce titre, et au regard du cahier des objectifs de qualité paysagère de la Charte, la Charte du Parc invite à évaluer les effets de ce projet sur le territoire d'un point de vue paysager, à la fois de manière générale et stratégique (vision globale des déploiements et cumul) et à la fois de manière plus opérationnelle (qualité du projet).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

REAFFIRME la nécessaire prise en compte des principes de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles relatifs à l'encadrement du développement de l'énergie photovoltaïque sur le territoire de la Communauté de communes :

- les projets doivent être compatibles avec la Charte sur le volet énergie et biodiversité ;
- l'activité agricole doit être réellement préservée ;
- les paysages agricoles ne doivent pas être banalisés ;
- ces projets ne doivent pas entraîner d'artificialisation des sols entraînant une perte de connectivité écologique

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions :**

Marie-Pierre CALLET : Est ce qu'il y a eu des demandes sur Maussane ?

Marc FUSAT : Non pas que je sache

Jean-Christophe CARRÉ : En fait, c'est par rapport à d'autres communes que nous faisons passer cette motion. A terme sur les énergies renouvelables au niveau départemental, au niveau du Pays d'Arles, nous sommes en dessous, sur nos Alpilles nous ne voulons pas faire n'importe quoi.

Il y a en revanche des projets agri-voltaïques et là c'est autre chose, il y aura des possibilités, tout en faisant attention à ne pas dénaturer le site des Alpilles mais en préservant l'activité agricole.

Marie-Pierre CALLET : Beaucoup d'agriculteurs ont déjà mis du photovoltaïque sur leur hangar, là c'est au sol

Sébastien THOMAS : C'est aussi utilisé pour protéger les cultures en cas de grêle ou de fortes chaleurs, beaucoup de vignes et d'arbres fruitiers sont protégés comme ça. Il y a beaucoup de parcs comme ça en Occitanie et ça marche bien. Les animaux aussi peuvent être protégés.

Christine GARCIN-GOURILLON : Par exemple la protection de vignes avec ce système ça équivaut à un champ photovoltaïque au sol et dans ce contexte pour nous cela ne serait pas envisageable. Ça représente des hectares.

Jean-Christophe CARRÉ : Les décisions seront prises au cas par cas

Marc FUSAT : Ces structures mises en place sont à 5m de haut il y a quand même un impact visuel, c'est une contrainte

Jean-Christophe CARRÉ : S'il faut cela pour ne pas perdre des exploitations, ce sera à étudier, c'est comme les hangars ce n'est pas forcément très joli mais c'est nécessaire.

17. Complément aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020/06/04/35 du 4 juin 2020 il a reçu un certain nombre de délégations dans les matières énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

Il précise notamment que l'assemblée lui a consenti la délégation issue du 5°/ dudit article de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans uniquement pour les biens de la commune qui sont loués à usage de bail d'habitation.

Monsieur le rapporteur précise à l'assemblée que compte-tenu de l'élargissement du champ des locations de biens communaux avec notamment les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire il lui paraît souhaitable dans un souci de bonne marche de la commune d'élargir cette délégation à la location de tous biens comme le permet le 5° de l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu la délibération n°2020/06/04/35 du 4 juin 2020

Vu l'article L2122-22 du CGCT

DECIDE de modifier la délégation consentie par la délibération susvisée issue du 5° de l'article L2122-22 du CGCT en la libellant comme suit : 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2020/06/04/35 du 4 juin 2020 restent inchangées.

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : Tous les appartements qui appartiennent à la commune que vous louez sont dans ce cadre-là ? Aujourd'hui c'est pour la Maison de Santé et tout ce qui est commercial ?

Jean-Christophe CARRÉ : Entre autres oui

Patrick ROUX : oui c'est exact, ça peut être aussi utilisé pour le bail de la blanchisserie. En 2020 la commune avait choisi de se limiter pour l'alinéa 5, on l'avait restreint aux baux d'habitations. Aujourd'hui avec les baux professionnels on doit être réactif et ne plus être limité qu'aux baux d'habitations.

18. Approbation de l'avenant n°1 au bail professionnel commune/Bourgeois.

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée le bail à usage exclusivement professionnel intervenu entre la commune et Monsieur Lionel BOURGEOIS pour la location non permanente d'un bureau à la Maison de Santé pour qu'il puisse exercer sa profession d'angiologue.

Madame le rapporteur indique que ce dernier a connu un problème de disponibilité du matériel nécessaire à l'exercice de sa profession et qu'il est donc proposé de reporter la date de prise d'effet du bail à la date à laquelle Monsieur BOURGEOIS sera en capacité d'exercer.

Elle invite pour ce faire le conseil municipal à autoriser la signature d'un avenant au bail initial actant le report de la date d'effet du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le bail professionnel conclu le 18 juillet 2023 entre la commune et Monsieur Lionel BOURGEOIS

Vu le projet d'avenant n°1 prévoyant le report de la date de prise d'effet du bail

APPROUVE le contenu dudit avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

19. Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent des Ecoles Maternelles.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame le rapporteur rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'ATSEM compte-tenu du départ à la retraite d'un agent occupant des fonctions identiques.

Elle précise enfin :

- que cet emploi relèvera de la catégorie « C » grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- qu'il a vocation à être pourvu par un fonctionnaire,
- que le cas échéant il pourra être recruté un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade de catégorie « C » d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet,

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an prolongeable dans la limite totale de deux ans.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024 de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : quel sera le salaire pour cet emploi ?

Patrick ROUX : Cet emploi sera rémunéré soit en cas de recrutement par voie de mutation sur l'indice majoré détenu par l'agent, soit en cas de recrutement sur liste d'aptitude ou recrutement d'un agent non titulaire au début d'échelle du grade

Marie-Pierre CALLET : Ça fait à peu près combien

Patrick ROUX : A peu près le SMIC hors régime indemnitaire

20. Réalisation de divers travaux aux arènes municipales. Adoption coût prévisionnel et demande de subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la réalisation de divers travaux de sécurisation et de remise aux normes, afin de se conformer au règlement de la Fédération Française de la Course Camarguaise, FFCC, aux arènes municipales.

Le cout estimé de cette opération s'élève à 93.450€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider ce projet et solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de sécurisation et de remise aux normes des arènes municipales,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 93.450€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 93.450 € HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70% plafonné à 85.000€) : 59.500€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 33.950€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ **Teneur des discussions** :

Marie-Pierre CALLET : Il y a combien de courses par saison ?

Jean-Christophe CARRÉ : Il y a tous les taureaux piscine, les courses camarguaises et des raseteurs qui viennent régulièrement s'entraîner

Marc FUSAT : On peut aussi diversifier les manifestations dans les arènes, faire de nombreux spectacles, théâtre, animation etc ...

Jean-Christophe CARRÉ : Il y a vraiment nécessité à faire certains travaux qui sont devenus à ce jour indispensables

21. Compte-rendu semestriel financier de la régie chargée de l'exploitation du camping « les Romarins » et de la gestion de l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON informe l'assemblée que suite au conseil d'exploitation de la régie qui s'est tenu le 02 décembre 2024, Madame AUDOIN-BEYOMAR, directrice de la régie, a présenté au dit conseil d'exploitation des résultats provisoires du second semestre 2024 arrêtés au 29 novembre 2024. Ces résultats ne comptabilisent toutefois pas les recettes du camping entre du 1^{er} octobre au 3 novembre dont les sommes seront reversées début décembre.

Ce relevé semestriel d'exploitation a fait l'objet d'un avis favorable unanime des membres du conseil d'exploitation présents. Il indique enfin que toujours en application des mêmes dispositions réglementaires, ces résultats semestriels sont ensuite présentés par le Président de la régie au conseil municipal, ce qui fait l'objet du présent point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et Président de la régie,

Vu le relevé semestriel présenté par Madame AUDOIN-BEYOMAR, directrice de la régie, à l'occasion du conseil d'exploitation du 02 décembre 2024, et l'avis favorable unanime qui a été émis,

Vu la présentation faite par Monsieur le Président ce jour aux membres du conseil municipal,

PREND acte de la présentation du relevé semestriel financier 2024 (2^{ème} semestre arrêté au 29 novembre 2024) des comptes de la régie chargée de la gestion du camping municipal « les Romarins »

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

22. Modification du tableau des effectifs : avancements de grade 2025.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le rapporteur expose que les lignes directrices de gestion fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions aux choix dans les grades et les cadres d'emploi, notamment les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte de l'évolution des postes de travail et missions assurées par les agents dans le cadre de leurs fonctions, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2025.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs par la création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial sera ensuite saisi afin qu'il se prononce sur la suppression des postes devenus vacants du fait des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE la création au tableau des effectifs de :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

APPROUVE le tableau des effectifs modifié en ce sens

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : Est ce que l'on peut avoir les noms ?

Patrick ROUX : Sullivan MORIN, Sandra MARIN-BRIZ, Sara GARCIA, Audrey SIRERA, Laurent VELLA et Noémie GINOUX

23. Réfection et mise en sécurité de la piste des arènes municipales. Adoption du coût prévisionnel et demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil communautaire la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°72/2024 en date du 20 juin 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant que le montant octroyé par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions ;

Monsieur le Rapporteur explique que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026 et souligne qu'un règlement encadre ce dispositif.

Monsieur le Rapporteur propose, sur cette base, de réaliser une demande de subvention pour la mise en œuvre du projet de réfection de la piste des arènes municipales. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'approuver la réalisation de l'opération définie ci-dessus ;

DECIDE de solliciter une subvention dans le cadre des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en vue de participer au financement de cette opération, à hauteur de 50% du montant hors taxe du projet et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût prévisionnel du projet : 30.520€ HT
- Fonds de concours d'investissement CCVBA 50% : 15.260€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 15.260€

DECIDE de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, du dépôt de dossier complet, avant la date de notification des marchés, conformément aux modalités inscrites au sein du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

DECIDE de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet, et notamment une convention d'attribution de fonds de concours entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune en cas d'acceptation de la demande.

⇒ Teneur des discussions : Néant

24. Etude déplacements mobilité : approbation des fiches action.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche entreprise courant 2021 par le comité consultatif compétent d'élaboration d'un cahier des charges en vue de retenir un bureau d'études pour travailler sur le sujet des déplacements et de la mobilité. Ce cahier des charges a porté sur :

- la réalisation d'un diagnostic notamment à l'aide de comptages et sondages en haute et basse saison,
- la définition des enjeux majeurs à traiter au regard des résultats du diagnostic,
- l'élaboration de plusieurs scénarios de nature à traiter chaque enjeu,
- l'élaboration de fiche-actions à vocation programmatiques par scénario retenu.

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des grandes étapes susvisées :

- fin janvier 2021 : initiation de la démarche par le comité consultatif « déplacements/mobilité »,
- juillet 2021 : validation d'un cahier des charges d'études par le comité,
- Mars 2022 : choix du bureau d'études CDVIA,
- Avril et Août 2022 : réalisation des comptages et écriture du diagnostic,
- Septembre 2022 : présentation du diagnostic en comité,
- Décembre 2022 : réunion publique de présentation du diagnostic et ateliers de travail thématiques,
- 1^{er} trimestre 2023 : concertations diverses (partenaires institutionnels, association des commerçants) et mise en ligne d'un outil interactif « Gogocarto »,
- 2^{ème} trimestre 2023 : élaboration de divers scénarios par type d'enjeu,
- juin 2023 : présentation des scénarios en comité consultatif, aux partenaires institutionnels et en réunion publique,
- 2^{ème} semestre 2023 : concertation globale avec divers supports (registre papier, adresses mail dédiée, outil Gogocarto),
- 1^{er} semestre 2024 : travail du bureau d'études CDVIA sur les fiches-action,
- Octobre 2024 : présentation des fiches action en comité consultatif

Monsieur le Maire invite l'assemblée dès à présent à délibérer afin de valider les fiches-action compte-tenu du caractère structurant de la démarche et des enjeux techniques et financiers associés et indique que le conseil municipal sera ensuite saisi afin de valider les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation de certaines fiche-actions, les inscriptions budgétaires ainsi que les avant-projets.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Deux abstentions Marie-Pierre CALLET et Lucie BABIN

Vu la démarche initiée début 2021 en comité consultatif « mobilité/déplacements »

Vu le processus chronologique qui s'en est suivi qui a abouti à la présentation de fiches-action à caractère programmatique en comité consultatif du 10 octobre dernier

Vu les fiches-actions répondant aux enjeux majeurs définis sur le territoire de la commune, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

VALIDE les orientations structurantes du schéma de la mobilité et des déplacements de la commune à savoir :

- réduction des volumes de trafic sur la RD17 en agglomération (avenue de la vallée des Baux) et notamment véhicules de grand gabarit
- instauration de la RD17c comme axe principal de transit
- maintien double sens de circulation sur l'avenue de la vallée des Baux et aménagement d'espaces sécurisés dévolus aux piétons si besoin par le biais de la réalisation de chicanes et suppression de places de stationnement
- instauration de l'avenue Frédéric Mistral en sens unique Nord-Sud
- améliorer la place des cheminements doux sur chaque voie avec une différenciation systématique du traitement des revêtements en fonction des usages

MANDATE Monsieur le Maire afin qu'il poursuive les concertations entamées en phase d'étude avec les partenaires institutionnels dont le conseil départemental propriétaire des RD17c et RD17(avenue de la vallée des Baux)

⇒ **Teneur des discussions** :

Marie-Pierre CALLET : je voudrais apporter une remarque on a l'impression pas de mettre la charrue avant les bœufs mais dans les fiches approche pour la restructuration de la RD 17c et le carrefour, vous avez vu le service des routes quand ? Vous avez eu validation de ça ?

Jean-Christophe CARRÉ : non pas de validation pour l'instant

Marie-Pierre CALLET : alors vous mettez la charrue avant les bœufs. Normalement pour présenter ça, pour valider ça, en conseil municipal vous auriez dû avoir vu les services des routes

Jean-Christophe CARRÉ : Mais nous les avons vu déjà et par deux fois, et travaillé avec eux et notre bureau d'étude CDVIA

Marie-Pierre CALLET : Déjà l'agrandissement de 6m sur la RD 17c ça ne sera jamais possible c'est une RD environnementale et il n'y a pas de foncier. C'est irréalisable. Il aurait fallu déjà voir le service des routes et ensuite proposer des choses réalisables. C'est comme pour les bordures

Jean-Christophe CARRÉ : Pour qu'ils nous disent ça oui ou ça non il faut arrêter un projet. Avant cela le projet n'était qu'en concertation, maintenant nous allons en discuter avec les institutions. D'autant plus ça tombe bien parce que je te remercie le schéma directeur des routes du département va être révisé. On nous demande de donner des avis.

25. Modification des statuts du SMED - changement de dénomination.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône a connu ces dernières années des évolutions et ses statuts ont dû être modifiés à plusieurs reprises pour suivre l'extension du champ de compétences et proposer les adaptations structurelles nécessaires.

Monsieur le Rapporteur ajoute que le syndicat a adhéré en 2022 à la marque Territoire d'Énergie et a par délibération du comité syndical du 14 octobre dernier substitué son appellation « Syndicat Mixte d'Électricité du Département des Bouches du Rhône » par l'appellation « Territoire d'Énergie Bouches du Rhône » désigné également « TE13 ».

Ainsi, il est proposé ce jour d'adopter les nouveaux statuts du syndicat

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu les nouveaux statuts tels que délibérés lors du comité syndical du 14 octobre 2024

APPROUVE les nouveaux statuts tels que présentés

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

26. Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement filière police municipale.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Le Conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 novembre 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit du cadre d'emploi des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Le taux individuel maximum applicable au cadre d'emploi des agents de police municipale est fixé à 25%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

ARTICLE 3 : PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Disponibilité et capacité à s'adapter aux contraintes liées à la fonction
- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques notamment maîtrise des procédures ;
- Qualités relationnelles et savoir-être
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année d'attribution de la part variable

Le montant annuel maximum de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à 1 500 € :
Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de décembre.
Elle est attribuée par voie d'arrêtés individuels.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Sans objet

ARTICLE 5 : MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

- **Congés liés aux responsabilités parentales**

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant (NDLR : congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

- **Congés pour raisons de santé**

- **Cas du congé de maladie ordinaire** : Diminution de moitié dès lors que l'agent concerné est payé à demi-traitement selon les dispositions de l'article L822-3 du CGFP.

Accident du travail et maladie professionnelle : diminution de moitié à partir de 3 mois d'absence continue.

Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée : suppression du régime indemnitaire

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- **En raison d'autres situations administratives** :

Durant une période à temps partiel :

- de droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute nature afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
- pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est proratisé au regard de la durée effective de service

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le versement du régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 ;
- De la Nouvelle Bonification Indiciaire à laquelle seraient éventuellement éligibles les agents du cadre d'emploi des agents de police municipale.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date les délibérations portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

ARTICLE 9 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

27. Décision Modificative budget de la régie.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur indique aux membres présents du conseil municipal qu'afin de clôturer l'exercice 2024 du budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, il convient d'ajuster les crédits budgétaires au sein de certains chapitres budgétaires.

En contrepartie, Madame le Rapporteur suggère de s'appuyer sur des recettes réelles supérieures à celles prévues au budget quant aux locations constatées au camping municipal.

Madame le Rapporteur propose ainsi de modifier ce budget de la façon suivante :

Section d'exploitation du budget annexe de la régie à simple autonomie financière - en dépenses

Article M4	Montant inscrit au B.P. 2024	Montants D.M. 2024/1	Budget après DM 2024/1
61523 (chapitre 011)	2.000,00 €	+ 3.000,00 €	5.000,00 €
61528 (chapitre 011)	12.500,00 €	+ 17.500,00 €	30.000,00 €
618 (chapitre 011)	2.500,00 €	+ 3.500,00 €	6.000,00 €
6215 (chapitre 012)	306.700,00 €	+ 4.500,00 €	311.200,00 €
6518 (chapitre 65)	0,00 €	+ 2.000,00 €	2.000,00 €
Total dépenses supplémentaires :		30.500,00 €	

Section d'exploitation du budget annexe de la régie à simple autonomie financière - en recettes

Article M4	Montant inscrit au B.P. 2024	Montants D.M. 2024/1	Budget après DM 2024/1
7083 (locations camping)	359.500,00 €	+ 30.500,00 €	390.000,00 €
Total recettes supplémentaires :		30.500,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie du camping et de l'office de tourisme en date du 2 décembre 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

MODIFIE le budget de l'exercice 2024 du budget annexe de la régie du camping et du tourisme comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

28. Admissions en non-valeur au budget général.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur présente aux membres présents du Conseil Municipal diverses demandes d'admissions en non-valeur que la commune a reçues du Service de Gestion Comptable, pour le budget général de la commune, pour un montant total de 693,57 €. Pour 468,97 €, il s'agit d'impayés de restaurant scolaire datant d'avant 2019 pour lesquels les poursuites engagées se sont révélées infructueuses.

Pour trois fois 24,00 €, il s'agit d'abonnements trimestriels à la téléassistance relatifs à deux usagers décédés et un troisième qui a déménagé, le seuil de poursuite n'étant ici pas atteint.

Enfin pour 153,00 € il s'agit d'une redevance d'accès à la piscine municipale due par une association pour laquelle un tarif groupe a été appliqué. Cette créance date de 2022.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Rapporteur propose que le Conseil Municipal se prononce sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'admettre en non-valeur les recettes relatives aux impayés de cantine et aux abonnements à la téléassistance pour la somme globale de 540,97 €.

REFUSE d'admettre en non-valeur la redevance d'accès à la piscine municipale pour ladite association.

DIT que la dépense correspondante sera ordonnancée à l'article 6541 du budget de la commune.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

29. Admission en non-valeur - budget annexe régie du camping et du tourisme.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur présente aux membres présents du Conseil Municipal diverses demandes d'admissions en non-valeur que la commune a reçues du Service de Gestion Comptable, pour le budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, pour un montant de 196,65 €.

Il indique qu'il s'agit de l'addition de quatre titres de recettes émis entre 2018 et 2020 à l'encontre de clients du camping qui n'ont pas réglé - ou intégralement réglé - leur séjour auprès de la régie de recettes du camping.

Malgré la diligence des services du comptable public, ces sommes s'avèrent impossibles à recouvrer.

Il convient en conséquence de les admettre en non-valeur.

Monsieur Le Rapporteur précise qu'une somme de 1.000 € est provisionnée au Budget Primitif, à l'article 6541 et que celle -ci permettra d'admettre ces 4 titres en non-valeur.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Rapporteur propose que le Conseil municipal se prononce sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du camping et de l'office de tourisme du 2 décembre 2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'admettre en non-valeur les recettes relatives à ces impayés du camping pour la somme globale de 196,65 €.

DIT que la dépense correspondante sera ordonnancée à l'article 6541 du budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

30. Projet d'extension du cimetière communal.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la place restante au cimetière communal pour faire face aux obligations de la commune et aux souhaits de délivrance de concessions nécessite à terme une extension de celui-ci. Il indique que pour toute extension ou création les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être 5 fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Monsieur le rapporteur indique qu'une autorisation préfectorale est nécessaire que pour l'agrandissement d'un cimetière situé à la fois (conditions cumulatives à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGTC) :

- dans une commune urbaine (commune dont la population compte plus de 2 000 habitants et qui appartient, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants) ;
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération (le périmètre d'agglomération se définit comme les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement) ;
- à moins de 35 mètres des habitations (la distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme »).

Monsieur le rapporteur indique que l'extension de notre cimetière communal projeté aux limites sud-ouest de l'emprise actuelle répond à ces critères et que la procédure est la suivante et qu'il convient donc de saisir Monsieur le Préfet d'une demande d'autorisation comportant :

- une délibération du conseil municipal décidant la création ou l'agrandissement du cimetière,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- un état des décès sur la commune au cours des cinq dernières années,
- la notice de présentation du projet, à laquelle sera joint un plan des aménagements et constructions envisagés, notamment réseaux, abri à condoléances, points d'eau, ossuaire,....)
- une enquête publique prévue par le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (article L.123-1 et suivants du code de l'environnement)

Monsieur le rapporteur indique enfin que si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal est appelé à émettre de nouveau son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée. Le conseil municipal doit voter définitivement le projet (article R 134-30 du code des relations entre le public et l'administration).

Lorsque le projet qui a fait l'objet d'une enquête publique n'a pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de la décision, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins d'une prorogation de cinq ans au plus tard ne soit décidée avant l'expiration de ce délai dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État (article L 123-7 du code de l'environnement).

Monsieur le rapporteur invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'extension du cimetière communal au sud-ouest de l'emprise actuelle sur une surface de l'ordre de 800 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu la nécessaire anticipation des besoins à venir en matière de place dévolue aux diverses formes d'inhumation au cimetière communal

Vu l'article L.2223-1 du CGCT

Vu les articles L 123-1 à L 123-19 du Code de l'environnement et les articles R 123-1 à R 123-27 du même code

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie en charge notamment de l'exploitation du camping municipal dans sa séance du 2 décembre 2024

DECIDE l'extension du cimetière communal au sud-ouest de l'emprise actuelle

DECIDE de changer l'affectation du domaine public de l'emprise nécessaire à l'extension d'une affectation à usage d'exploitation du camping municipal vers une affectation à usage de gestion d'un cimetière communal

MANDATE Monsieur le Maire afin d'effectuer l'ensemble des démarches et actes nécessaires à la composition du dossier de saisine de monsieur le préfet.

⇒ Teneur des discussions : Néant

Questions diverses :

- Lucie BABIN : Réfection de la façade impasse Félix Fréchier
- Marie-Pierre CALLET : Banc de l'oratoire Saint Roch
- Christine GARCIN-GOURILLON : Programme « Noël est dans la Place »

Le secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Publication sur le site internet de la commune le :

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.